

La Sacrée Congrégation des Rites a tenu hier une séance dirotale, c'est-à-dire avec l'intervention des prélats auditeurs de Rote, pour l'examen des questions suivantes qui ont été résolues favorablement, à savoir :

Sur l'observance des décrets d'Urbain VIII, concernant l'abstention de tout culte public avant que soit rendu le jugement du Saint-Siège, pour la vénérable Sœur Marie-Louise Maurizi, religieuse choriste du monastère des *Mantellate* à Rome sur le Janicule ; et la vénérable Marie-Françoise Chappuis, supérieure du monastère de la Visitation à Troyes.

En outre, sur la validité des procès faits par délégation apostolique auprès de la Curie métropolitaine de Munich concernant les miracles attribués à l'intercession et proposés pour la canonisation du bienheureux Clément-Marie Hofbauer, prêtre profès de la congrégation des Rédemptoristes.

Enfin, sur la validité des procès aussi bien ordinaires qu'apostoliques concernant la béatification : du vénérable Frère Modestino de Jésus et Marie, prêtre profès de l'ordre des Frères Mineurs ; du vénérable Bernard-Marie Clausi, prêtre profès de l'ordre des Minimes ; de la vénérable Julie Billiard, fondatrice des Sœurs de la Vierge Marie, du diocèse de Namur.

—Le R. P. Buléon, de la Congrégation du Saint-Esprit, vient d'être nommé évêque titulaire de Chrysopolis et vicaire apostolique de la Sénégambie. Il n'a que 36 ans. C'est un Breton né près de Sainte Anne d'Auray.

Le vicariat apostolique de Sénégambie est deux fois grand comme la France.

---

FRANCE.—Nous avons donné dans notre dernière livraison un couple de documents pontificaux relatifs au douzième congrès eucharistique international qui tiendra ses assises à Lourdes, du lundi 7 au vendredi 11 août 1899. L'espace nous manque pour reproduire *in-extenso* le programme de cette réunion, mais nous allons en donner un résumé.

Voici d'abord quelques renseignements généraux :

Le Congrès comprend quatre ordres de réunions et diverses cérémonies solennelles :

1o "Les réunions de sections," auxquelles prennent part indistinctement les ecclésiastiques et les laïques, sauf les dames.

2o "Les réunions sacerdotales" ouvertes aux seuls ecclésiastiques.

3o "Les réunions de dames." Les dames seules y sont admises. Le développement du programme et la lecture des rapports sont faits par les ecclésiastiques directeurs des œuvres eucharistiques spéciales aux dames.

4o "Les assemblées générales." On y lit le résumé des travaux des diverses réunions de la journée, et l'on y entend les rapporteurs et les orateurs que le Comité directeur du Congrès a désignés pour y prendre la parole.